

**Mémoire de réponse à l'enquête publique unique, du 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019, préalable à la demande d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 avec demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant : Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du Bassin versant de l'Adour et Affluents, pour les Landes, le Gers et les Pyrénées Atlantiques.**

**Réponse en retour du PV transmis le 13 novembre 2019.**

Remarque du public :

**Monsieur MALEVAL (Tartas) R2 :**

1. La Midouze n'est pas intégrée dans ce Programme Pluriannuel de Gestion car notre syndicat n'est pas compétent sur ce bassin versant. Trois syndicats existent sur le bassin versant de la Midouze, 2 dans les Landes et 1 dans le Gers. Ces syndicats travaillent à leur échelle pour de la restauration de champs d'expansion de crues.

Nos structures s'orientent vers de la restauration de ces sites car ils permettent de répondre à plusieurs enjeux en même temps, du stockage des eaux en période de pluies, de la restitution en période estivale, de la filtration des eaux et ils sont également des réservoirs pour la biodiversité.

Il est bon de rappeler que le débordement des cours d'eau fait partie de son fonctionnement naturel. Certaines crues de faibles amplitudes peuvent être atténuées mais sur des phénomènes plus conséquents, il est impossible d'éviter les débordements. C'est pourquoi il est important de réduire la vulnérabilité des enjeux, en retirant les aménagements des zones impactées mais surtout de veiller à ne plus en implanter dans des zones sensibles (bord de cours d'eau, zone humide, champ d'expansions de cours d'eau,...).

Si des débordements se produisent dans des zones sans enjeux, les conséquences sont nulles mais si on vient à en implanter dans cette zone sensible, il y aura automatiquement des conséquences matérielles ou humaines.

**SEPANSO (fédération des Landes) C1 :**

2. Cette DIG « Adour et affluents » est le premier programme pluriannuel qui va être mis en œuvre sur le bassin versant de l'Adour sous la compétence du SiMAL.

Il est vrai qu'une politique globale sur tous les cours d'eau serait nécessaire, les dégradations sont nombreuses, mais pour des raisons évidentes de coûts, il a fallu cibler les actions sur les secteurs prioritaires.

Le dossier, constitué de six documents, entend détailler l'ensemble des thématiques, des impacts et des actions qui sont portées dans cette demande de Déclaration d'Intérêt Général. Mais pour des personnes non-initiés, cette masse d'information rend peu accessible le dossier et perd en clarté.

Un travail de synthèse pédagogique fait défaut à ce dossier de DIG. Elle a été élaborée à l'attention des collectivités pour réexpliquer la démarche, son déroulé et ses objectifs. Elle va être retravaillée et sera jointe au dossier pour permettre une compréhension à un large public.

En ce qui concerne le suivi des travaux et interventions du syndicat, nous avons un site internet que nous essayons de tenir à jour et qui présente les interventions du syndicat dans tous ses domaines de compétences.

Voici l'adresse : <https://www.syndicatmoyenadourlandais.com/>

Il est relevé un manque de lisibilité sur les travaux d'urgence que couvre cette DIG. En effet, autant il est simple de définir les principales actions qui pourraient être menées (retrait embâcles et protection de berge), autant il est difficile d'identifier les secteurs visés car ces travaux d'urgence ne sont déclenchés qu'après un évènement particulier (crue, tempête).

En ce qui concerne la concertation avec les acteurs du territoire, notre syndicat essaye de collaborer un maximum avec les autres gestionnaires du territoire.

Sur la problématique des aménagements et installations cités, notre syndicat a été associé en tant que partenaire technique dans l'étude portée par la structure voisine, gestionnaire des cours d'eau concernés.

Les échanges sont nombreux et nécessaires entre nos différentes structures. Dans un souci de cohérence, nous nous devons de connaître et d'échanger sur les actions menées dans les structures voisines (amont, aval, rive droite et gauche de l'Adour).

Notre syndicat assure, sur des temps dédiés, une sensibilisation du grand public sur les cours d'eau et leur gestion. Ces actions de sensibilisation se font sous plusieurs formes : journée thématique, balade en canoë-kayak, animation scolaire,...

En effet, lors de ces animations, nous essayons d'expliquer la gestion qui est faite des cours d'eau ainsi que les grands principes de la gestion sélective faite sur les embâcles, qui seront enlevés systématiquement en amont d'un pont, mais qui seront conservés sur les secteurs exemptés d'enjeux, car ils ont un rôle de diversification des écoulements bénéfique à la faune piscicole.

Pour la partie sur l'abreuvement du bétail, notre syndicat, durant l'étude, à réaliser une plaquette (disponible via le site internet) à l'attention des éleveurs de notre périmètre et la diffusion a été assurée par la Chambre d'agriculture des Landes. L'objectif était de sensibiliser et de recenser les éleveurs intéressés mais les retours n'ont pas été ceux attendus. Donc un travail d'information et de sensibilisation sera reconduit dans la mise en œuvre de cette DIG.

Pour les rejets de micropolluants et autres, notre structure collabore avec les gestionnaires compétents (SYDEC, syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan) dans ce domaine sur le territoire.

3. Pour la gestion des berges par la dynamique des populations végétales, notre syndicat assure, lors de ses interventions sur la végétation des berges, une gestion sélective entre les arbres prélevés et ceux conservés.

Les essences locales et adaptées (saule, aulne, chêne, frêne, érable champêtre, peuplier noir,...) sont conservées ou recepées pour un meilleur maintien des berges, tout en permettant une diversité d'essence et d'âge favorable à une grande biodiversité.

Dans tous les cas les essences exotiques envahissantes (érable négundo, robinier, faux-acacia, févier d'Amérique,..) et les essences non adaptées (peuplier de culture) sont traitées en priorité.

Notre syndicat, de par la gestion sélective, travaille à la restauration et l'amélioration de la valeur patrimoniale de la végétation pour conforter les berges et modifier leur substance permettant ainsi, d'éviter souvent, la mise en œuvre de protection de berge.

D'autant plus que sur les secteurs sans enjeux anthropiques menacés, les sujets morts, refuge pour la faune cavernicole, sont conservés.

Notre syndicat essaye, quand il le peut, de sensibiliser les propriétaires riverains, communes et gestionnaires forestiers sur l'importance et le rôle des ripisylves, et lutte contre les coupes rases, même si le constat est souvent fait à posteriori.

4. Pour les efforts de l'entreprise MLPC, en matière de rejets de polluants dans l'un des cours d'eau à plus fort potentiel de notre bassin versant, nous souhaitons enfin que des mesures concrètes soient prises. Ces pratiques sont tolérées par les services de l'Etat depuis des décennies. Malheureusement nous ne sommes pas associés au comité de suivi malgré nos demandes.

En ce qui concerne le ruisseau de la Pédouille, nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de la remarque de la SEPANSO sur le retour de la cistude d'Europe qui voit ses habitats disparaître de toute part.

5. Notre syndicat travaille en étroite collaboration avec l'Institution Adour, et notamment avec la chargée de mission du SAGE Adour amont et nous prenons bien évidemment des précautions quant à l'inventaire des zones humides potentielles issu du SAGE Adour amont.

Nous faisons plus tôt des inventaires de terrains, qui permettent une identification plus en lien avec la réalité.

### **Le commissaire enquêteur**

6. Suite à l'extension de son périmètre sur le bassin versant des affluents de l'Adour en 2014, le Syndicat du moyen Adour Landais, en concertation avec les partenaires institutionnels et les services de l'Etat, a décidé de mener sur ce nouveau périmètre une étude stratégique afin de déterminer des objectifs de gestion des cours d'eau.

Une consultation préalable des communes a été faite pour retenir les cours d'eau entrant dans cette étude. Une première sélection a été faite selon les critères suivants :

- Tous les cours d'eau identifiés en masses d'eau (unité hydrographique cohérente)
- Tous les cours d'eau de + de 5 km de long,
- Tous les cours d'eau ayant des problèmes connus,

Les communes se sont prononcées sur les cartographies communales des cours d'eau retenus lors de la sélection et elles avaient la possibilité d'en intégrer d'autres si besoin.

D'autre part ce choix de ne pas retenir l'intégralité du réseau hydrographique, a été motivé pour plusieurs raisons :

- la première étant un souci d'efficacité, un PPG sur l'intégralité du réseau aurait été trop complexe dans sa mise en œuvre,
- ensuite pour un souci de coût évident qu'aurait entraîné l'étude de l'intégralité du réseau hydrographique, d'autant qu'une partie du réseau n'est pas encore expertisé cours d'eau ou fossé,
- et la dernière raison qui a motivé ce choix, est que ce programme soit le premier mis en œuvre sur ce bassin versant, première étape qui sera suivi par une extension au reste du réseau.

7. La gestion des espèces invasives est un problème important au-delà même de la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques.

Dans notre collectivité nous avons pris parti d'intervenir sur les foyers d'espèces exotiques envahissantes de taille modeste pour des raisons de coût/efficacité.

En effet, sur certains gros foyers, comme la jussie sur l'Adour notamment, la lutte et l'éradication serait très coûteuse pour une efficacité quasiment nulle.

L'autre problème est que ces espèces se sont bien acclimatées et ont développées des techniques de propagation qui font que la lutte est très complexe malgré les nombreux travaux et expériences menés sur le territoire national.

D'autant qu'une vigilance est apporté sur le devenir des sujets traités, qui peuvent contaminer des sites qui en étaient exemptés.